



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3469^e séance

Mardi 29 novembre 1994, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	Mme Albright	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Fujita
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Sameen
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

Admission de nouveaux Membres

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République des Palaos à l'Organisation des Nations Unies en qualité d'État Membre (S/1994/1356)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République des Palaos à l'Organisation des Nations Unies en qualité d'État Membre (S/1994/1356)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Au titre de la question inscrite à son ordre du jour, le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République des Palaos à l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport figure dans le document S/1994/1356.

Au paragraphe 3 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'invoquer la disposition prévue au dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de façon à présenter sa recommandation à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil souhaite déroger aux délais fixés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 60.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Au paragraphe 4 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter un projet de résolution concernant la demande d'admission de la République des Palaos à l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à féliciter le Comité de sa décision unanime de recommander l'admission de la République des Palaos à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil lors de consultations préalables, je propose que le Conseil adopte, sans vote, le projet de résolution contenu au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution contenu au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux

Membres (S/1994/1356) a été adopté sans vote en tant que résolution 963 (1994).

Je vais immédiatement communiquer au Secrétaire général la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission de la République des Palaos à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il la transmette à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Présidente du Conseil de sécurité :

«En ma qualité de Présidente du Conseil de sécurité et au nom des membres du Conseil, j'aimerais souligner l'importance historique de la résolution que nous venons d'adopter, par laquelle nous recommandons l'admission de la République des Palaos à l'Organisation des Nations Unies.

Cette résolution marque le couronnement d'efforts déployés pendant des décennies pour apporter l'autodétermination aux territoires sous tutelle dans les différentes parties du monde. Le succès de ces efforts a permis aux populations des territoires sous tutelle de prendre leur destin en main et d'occuper la place qui leur revient dans le concert des nations.

Cette résolution nous rappelle également l'importance que revêt pour l'Organisation des Nations Unies le principe d'universalité, en vertu duquel tous les États, grands et petits, contribuent à la réalisation d'une communauté internationale pacifique et prospère, qui est notre objectif commun.

En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, la République des Palaos aidera à la mise en pratique de ce principe et apportera une contribution importante à la réalisation des objectifs de notre Organisation.

Au nom des membres du Conseil de sécurité, je félicite la République des Palaos de la décision que le Conseil a adoptée en recommandant à l'Assemblée générale son admission à l'Organisation des Nations Unies.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/73.

Le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 15 h 35.